

Bulletin d'adhésion/renouvellement d'adhésion 2025/2026 : PRATICIEN CERTIFIÉ

Dénomination sociale de la structure/cabinet : _____ **ETAPE 1 : ETAT CIVIL**

Date de création : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Statut juridique : _____ SIRET : _____ Mail : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____ Site web / blog : _____

Adresse : _____ CP / VILLE : _____

Quelles sont les pratiques que vous exercez ? Merci de précisez pour chacune d'elles le centre de formation/école rattaché ainsi que l'année de certification :

Avez-vous d'autres pratiques non certifiées en pratiques naturelles ? oui ☐ non ☐ Lesquelles ? _____

Comment avez-vous connu l'UPN Pro' ? _____

L'adhérent autorise l'UPN Pro' à communiquer ces informations aux partenaires dont il relève par son statut, pour ouverture des droits aux « tarifs privilèges adhérents / praticien », ainsi qu'à de potentiels clients. En soumettant ce formulaire, l'adhérent accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de sa demande et de la relation commerciale qui peut en découler. En renvoyant son dossier et le règlement de la cotisation, l'adhérent atteste sur l'honneur de l'exactitude et de l'authenticité des informations et documents communiqués ; et accepte de recevoir des emailing d'informations de l'UPN Pro'. Dans le cadre d'un parrainage, « le bon de parrainage » devra être fourni à la transmission de votre dossier pour bénéficier d'un mois de cotisation offert sur votre adhésion annuelle. Le bon est nominatif, il n'est valable qu'une fois, à date de signature sur l'année en cours et pour la ou les seules pratiques mentionnées à l'adhésion de praticien certifié. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepter les statuts de l'union disponibles sans restrictions aucunes sur le site internet de l'UPN Pro'.

Fait le : / / à :

Pièces à fournir :

- Copie du/des certificat(s) de formation
- Justificatif de l'entreprise (SIRET et code APE) : INSEE, INPI ou KBIS
- Bulletin d'adhésion rempli et signé (3 pages)

**Transmission de votre dossier
par mail à :**
uniondespratiquesnaturelles@gmail.com

Signature :

ETAPE 2 : Charte de déontologie

Le respect des règles de la présente Charte repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants :

Règle 1 : Le respect du droit de la personne

Le praticien exerce sa profession dans le respect de la vie et de la personne humaine. Le praticien favorise l'accès direct et libre de toute personne au praticien de son choix. Le praticien n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même. Le praticien s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Le praticien réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection;

Règle 2 : Les compétences

Tout acte professionnel doit être accompli avec soin et attention, selon les règles de bonnes pratiques correspondant à l'activité considérée. Chaque praticien est garant de ses qualifications particulières. Il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises. Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement et impartialité. Le praticien est tenu : d'avoir les qualifications nécessaires requises et avoir le droit d'exercer son activité professionnelle en France ; de réactualiser régulièrement ses connaissances ; de respecter les règles légales et de bonnes mœurs applicables à la spécificité de son activité ; de discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui ; d'exercer son activité professionnelle de manière non préjudiciable pour le client ; de s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical si le praticien ne dispose pas de formation médicale reconnue lui permettant d'émettre un diagnostic d'après la législation dans le pays dans lequel il exerce ; de ne pas d'interrompre ou de modifier un traitement médical ; de diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ; de rediriger vers un autre praticien si les compétences requises dépassent son champ de compétences ; d'avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique ; de ne pas prescrire ou conseiller des médicaments si la législation en vigueur ne l'y autorise pas. Par ailleurs, le praticien ne doit pas être sujet à de quelconques poursuites judiciaires ou pénales dans le cadre son activité professionnelle. Il est tenu d'informer l'UPN Pro' dans le cas où une condamnation venait à être prononcée contre lui, après l'acceptation de la présente charte de déontologie, et relative à l'exercice de son activité professionnelle.

Règle 3 : Le Respect moral

Est strictement interdite et contraire à la moralité professionnelle toute intervention par le praticien ayant pour objet ou pour effet de permettre au praticien de tirer indûment profit de l'état de santé d'une personne. Le praticien est tenu du respect de la confidentialité des informations obtenues et échangées dans l'exercice de sa profession. Le praticien doit veiller à maintenir des relations confiantes avec les autorités administratives. Le praticien doit donner aux membres des corps d'inspection compétents toutes facultés pour l'accomplissement de leurs missions. Le praticien doit entretenir de bons rapports avec les membres du corps médical, les membres des autres professions de santé et respecter leur indépendance professionnelle. Il est interdit aux praticiens de consentir des facilités à quiconque se livre à l'exercice illégal de la médecine, de la pharmacie ou de toute autre profession de santé. Le praticien doit néanmoins s'abstenir de toute dénonciation injustifiée ou faite dans le dessein de nuire à un autre praticien. Le praticien ne peut se prévaloir de sa fonction pour cautionner un acte illégal et son titre ne le dispense pas des obligations de la loi commune. Dans le cas de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité psychique ou physique de la personne qui le sollicite ou à celle d'un tiers, le praticien évalue avec discernement la conduite à tenir en tenant compte des dispositions légales en matière de secret professionnel et d'assistance à personne en péril. Le praticien ne participe pas à des dérives sectaires. Il n'utilise pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation économique, affective ou sexuelle d'autrui.

Règle 4 : L'Environnement et le respect des conditions d'exercice

Le praticien doit fournir tous les efforts pour recevoir les personnes dans les meilleures conditions possibles. Le praticien doit respecter les règles légales et de bonnes mœurs applicables à la spécificité de son activité. Le praticien doit respecter les conditions d'hygiène nécessaires pour l'exercice de son activité professionnelle.

Règle 5 : La fiabilité des informations

Le praticien déclare avoir un casier judiciaire vierge. Le praticien déclare des informations justes et fiables à la fois sur son parcours, ses certifications et/ou diplômes et son champ de compétence. Tous les prix doivent être portés à la connaissance du public, de manière claire et précise, sans tromperie. Dans ces circonstances de manquement, l'UPN Pro' se réserve aussi le droit d'engager une procédure à l'encontre du praticien, après avoir exclu ledit praticien de l'union. Notez toutefois que la complexité des différentes pratiques et professions s'oppose à l'application automatique de règles. En déposant son dossier d'adhésion et le règlement de la cotisation, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté la charte de déontologie. Par ce fait, il en accepte sans restriction toutes les dispositions.

Je soussigné(e)..... Né(e) le..... à

Demeurant.....

Accepte la présente charte de déontologie et déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune condamnation et n'être sous le coup d'aucune procédure judiciaire à ce jour. J'assume l'entière responsabilité de ma pratique, des propos que je tiens et des actions mises en place. Je dégage l'UPN Pro' de toute responsabilité liée à mes actions et à ma pratique.

Fait à..... pour servir et valoir ce que de droit.

Date :/...../..... ; Signature :

ETAPE 3 : Formulaire de Gestion des Données Personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à permettre à l'Union des Pratiques Naturelles Professionnelles, de communiquer sur les projets à venir, de vous informer sur les partenariats en cours ou sur toutes informations pouvant vous être utiles. J'accepte que mes coordonnées soient transmises aux partenaires de l'UPN Pro' et à de potentiels clients pour vous et professionnels. Les informations connues et transmises sont enregistrées dans un fichier informatisé. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que l'Union des Pratiques Naturelles Professionnelles existera sauf si : vous exercez votre droit de suppression / modification des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser par écrit à l'adresse suivante : uniondespratiquesnaturelles@gmail.com sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide (En PJ à votre mail fournir : copie recto verso d'une pièce d'identité ou passeport ou permis de conduire).

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par écrit à l'adresse suivante : uniondespratiquesnaturelles@gmail.com sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide (En PJ à votre mail fournir : copie recto verso d'une pièce d'identité ou passeport ou permis de conduire). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. (Plus d'informations sur : www.cnil.fr). Pendant la période de traitement de vos données, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par un tiers non autorisée. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc...)

Fait le : / / à :

Signature et tampon de la structure :

Retrouvez-nous sur :



Votre dossier sera traité **dans la semaine** et votre adhésion sera confirmée par « un mail de bienvenue », avec facture acquittée et process d'accès aux offres privilèges de nos partenaires.

ETAPE 4 : Votre règlement par virement bancaire



		Tarif €
Cotisation d'adhésion annuelle à l'UPN Pro' → Date à date	☐	100€
Code Promo		_____
Logo UPN Pro'	☐	OFFERT
Total € (à renseigner)		_____

RIB

TITULAIRE DU COMPTE : IPPN / BIC : CRLYFRPP
IBAN : FR55 3000 2026 3500 0007 2447 N46